

« AAT »
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000 €
Siège social : Chemin de Ponserot - le Collet pointu
13840 ROGNES
481 681 658 RCS Salon-de-Provence

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 23 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 23 décembre,
A 11h

Les associés de la société « AAT », société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre TCHEREVATCH, gérant associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Alexandre TCHEREVATCH, propriétaire de 999 parts sociales ;
- Madame Annie CORDEY, propriétaire de 1 part sociale ;

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président constate que les associés présents et représentés possèdent 1 000 parts sociales, soit plus des deux tiers des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Fixation du siège social de la liquidation ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation des associés,
- le texte des projets de résolutions
- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION **DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

L'assemblée générale extraordinaire met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION **FIXATION DU SIEGE SOCIAL DE LA LIQUIDATION**

L'assemblée générale extraordinaire décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectués auprès de **Monsieur Alexandre TCHEREVATCH**, demeurant Chemin du Vieux Motty, 8 1169 YENS (Suisse).

Le siège de la liquidation est fixé chez Monsieur Alexandre TCHEREVATCH sis Chemin du Vieux Motty, 8 ch 1169 YENS (Suisse).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION **NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR ET DETERMINATION DE SES OBLIGATIONS ET POUVOIRS**

L'assemblée générale extraordinaire nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation : **Monsieur Alexandre TCHEREVATCH**, demeurant Chemin du Vieux Motty, 8 1169 YENS (Suisse), lequel a déclaré accepter ses fonctions.



Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
POUVOIRS EN VU DES FORMALITES

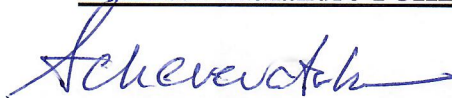
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

Monsieur Alexandre TCHEREVATCH



Madame Annie CORDEY

